Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique

Communiqué de presse
Paris, le 11 août 2026

La CSRP déplore un nouveau coup de rabot et appelle à une réforme globale de l'encadrement économique de la distribution du médicament

Un arrêté publié ce jour au Journal officiel acte une nouvelle baisse de la marge réglementée de la distribution en gros de médicaments, applicable au 20 janvier 2027. Cette mesure trouve son origine dans les mesures d'économies décidées par les pouvoirs publics dans le cadre de la construction de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2026. La Chambre syndicale de la répartition pharmaceutique (CSRP) ne peut que désapprouver cette nouvelle réduction de la rémunération d'un secteur déjà déficitaire sur son cœur de métier, et appelle à une évolution urgente de l'encadrement économique de la distribution du médicament.

Un modèle économique à bout de souffle, un constat désormais partagé

La mesure illustre d'abord l'incohérence du cadre actuel. Elle porte sur la « marge de la distribution en gros », une enveloppe réglementée qui ne recouvre pas la seule rémunération des grossistes-répartiteurs, mais rémunère plusieurs acteurs et plusieurs fonctions tout au long de la chaîne de distribution. L'abaisser de façon indifférenciée en affecte l'ensemble des maillons, sans considération du coût réel du service rendu par chacun. Faute de vision d'ensemble, ces ajustements maillon par maillon fragilisent l'équilibre d'une chaîne dont les fonctions sont étroitement interdépendantes, au lieu d'en traiter la cohérence globale.

Ce constat est aujourd'hui documenté par les pouvoirs publics eux-mêmes. Dans son rapport de janvier 2026 sur la chaîne de distribution pharmaceutique, la mission IGAS-IGF relève que la rémunération réglementée des grossistes-répartiteurs, assise sur le prix des médicaments, dépend de moins en moins des coûts réels de la distribution, et que leur rentabilité s'érode continûment depuis 2020.

L'Assurance Maladie aboutit au même diagnostic. Dans son rapport « Charges et produits », elle établit que la marge de distribution, calculée sur le prix facial des médicaments, est mécaniquement gonflée par l'écart croissant entre ce prix facial et le prix net réellement remboursé du fait d'un écart qui résulte des remises négociées en amont entre le CEPS et les laboratoires, et sur lequel la répartition n'a aucune prise. La mesure ne procède donc pas d'un constat de rémunération excessive de la distribution : elle cherche à récupérer, sur la marge des distributeurs, une dépense née d'une anomalie de la construction des prix, étrangère au service de distribution lui-même.

En réduisant encore cette rémunération, sans réexamen d'ensemble du modèle, cette nouvelle mesure fragilise davantage une infrastructure d'intérêt général dont dépend chaque jour l'approvisionnement en médicaments de l'ensemble du territoire. Elle confirme avant tout que le système actuel est à bout de souffle : l'encadrement économique de la chaîne de distribution du médicament, construit par empilement de mesures successives, a atteint ses limites. Il doit désormais être revu dans son ensemble, afin que le service réel rendu à la santé publique par chacun des acteurs de la chaîne soit rémunéré à sa juste valeur.

Réformons l'encadrement économique de la répartition pharmaceutique

La CSRP appelle en conséquence à l'ouverture rapide d'un chantier de réforme globale de l'encadrement économique de la distribution du médicament, associant l'ensemble des parties prenantes du secteur. Elle est prête à y prendre toute sa part et à mettre à la disposition des pouvoirs publics ses données et ses propositions. Dans l'intervalle, les grossistes-répartiteurs continueront d'assurer pleinement leur mission de service public : l'approvisionnement quotidien, fiable et équitable de toutes les officines, partout sur le territoire, au service de la santé des patients.

Pour Marc Hoeschen, président de Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique (CSRP), « *Nous déplorons ce nouveau coup de rabot sur un secteur qui perd déjà de l'argent sur son cœur de métier. Cette marge est assise sur le prix des médicaments, sans lien avec le coût réel de la distribution : la réduire ne corrige pas le problème de fond et fragilise l'approvisionnement quotidien des officines. Que ce constat soit désormais partagé, jusque dans les rapports de l'État et de l'Assurance Maladie, montre que le système est à bout de souffle. Une réforme globale de l'encadrement économique de la distribution du médicament, avec l'ensemble des parties prenantes, est une urgence. Quoi qu'il arrive, les grossistes-répartiteurs continueront d'assurer leur mission de service public au service des patients* ».

La Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique (CSRP), présidée par Marc Hoeschen, représente 95% du secteur de la répartition pharmaceutique française, soit 11 000 salariés du secteur à travers les 5 entreprises Phoenix – OCP Répartition / CERP/ Alliance Healthcare France / CERP Bretagne-Atlantique / Giphar Groupe, répartis dans 180 établissements en France métropolitaine et dans les DROM-COM.

Contact presse : Thomas Thévenoud – 06 85 65 50 91 – csrp@vae-solis.com